

Le Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

## ARRÊTÉ

N° A-01-2025

### Action sportive et vie associative

Fermeture des terrains :

Thuit de l'Oison (Thuit Anger et Thuit Signol), St Pierre des Fleurs, St Ouen du Tilleul, Boissey le Châtel

Du jeudi 9 au dimanche 12 janvier 2025 inclus.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;  
**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** l'arrêté N° A-24-2024 du 16 septembre 2024 portant délégation de signature à Mme Camille POLLET

**Considérant** qu'il a lieu de prendre, compte tenu des conditions atmosphériques des jours précédents et à venir, des mesures provisoires pour préserver l'intégrité des terrains de football, appartenant à la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Considérant** que l'état des terrains considérés par le présent arrêté, risque d'entraîner des accidents pour les utilisateurs ;

**Considérant** que le Président est chargé de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des personnes et ne peut donc laisser s'exposer des joueurs aux risques d'accidents ;

**Afin** de préserver la sécurité des utilisateurs et le bon état des terrains situés dans les communes mentionnées ci-dessous :

**Thuit de l'Oison (Thuit-Anger et thuit Signol), St Pierre des Fleurs, St Ouen du Tilleul, Boissey le Châtel.**

## ARRÊTE

**Article 1** : Tout accès sur ces terrains est interdit jeudi 9 au dimanche 12 janvier 2025 inclus pour tous les entraînements et matchs de toutes les équipes de football et de rugby : les séances de préparation physique sont autorisées aux abords des terrains.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Présidents des clubs utilisateurs : Entente Sportive Vallée de l'Oison, Football Association du Roumois, FC Val de Risle, AOTS Rugby, au district de L'Eure FFT et la ligue de Normandie rugby.

**Article 3** : La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque stade concerné.

Fait le 09/01/2025  
A Bourg Achard

**Sylvain BONENFANT**  
*Président*  
*Pour le Président et par délégation*  
*La Directrice Générale Adjointe*  
*Camille POLLET*

